

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS540

présenté par
Mme Lebon et M. Monnet

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 2 par le mot :

« sécurisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le système d'information dans lequel seront consignés les actes effectués par les professionnels de santé intervenant dans un processus d'aide à mourir, devra être sécurisé.